

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2026

**DELIBERATION N°CP2026-
10/4/19
DOSSIER N°7623**

**MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DU COLLÈGE DE
BOUSSAC**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Eric BODEAU à Mary-Line GEOFFRE
Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Jérémie SAUTY à Valérie SIMONET

Absent(s) - excusé(s) :

Marinette JOUANNETAUD, Jean-Jacques LOZACH, Nicolas SIMONNET

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des
Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : M. Laurent DAULNY
En l'absence de Mme Marie-Christine BUNLON

OBJET : MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DU COLLÈGE DE BOUSSAC



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de
compétence à la Commission Permanente ;
VU l'article L 212-5 du Code de l'Education ;
VU le budget de l'exercice ;*

VU le rapport CP2026-10/4/19 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver les conventions de mise à disposition du gymnase du collège de BOUSSAC, à titre gratuit, selon les conditions suivantes :

L'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de BOUSSAC (VILAJ), uniquement en vue d'activités physique et sportive pour les bénéficiaires du centre aéré :

- **En période scolaire, pour l'année scolaire 2026/2027**, l'utilisation du matériel de tennis de table et du gymnase du collège ;

- **Hors période scolaire, du 06 juillet 2026 au 31 août 2027**, pendant les petites vacances de l'année scolaire 2026/2027 et les vacances d'été de l'année scolaire 2026/2027 ;

Le Club Sportif Boussac (CSB), en vue de la pratique du foot, **le mercredi de 19h00 à 22h00, et le samedi après-midi de 13h30 à 20h00** pendant les périodes scolaires et durant les vacances scolaires de l'année 2026/2027.

- d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant à signer lesdites conventions jointes à la présente délibération.

Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET